



# LA TOUR DU PIN

Vivre en Dauphiné

## SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

| ARRETE        | OBJET   | DATE       |
|---------------|---|------------|
| 22 - 059 - ST | Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement<br><br>Rue Viricel<br>Du 04 au 29 juillet 2022<br>Réfection voirie Mairie - VDD | 23.06.2022 |

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par la mairie de La Tour du Pin et les travaux pilotés par La Communauté de Commune des Vals du Dauphiné, pour réaliser des travaux de réfection de voirie rue Viricel, à La Tour du Pin.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra de mettre en place des interdictions de stationnement et une route barrée avec déviation, le temps des travaux entre le 04 et le 29 juillet 2022, rue Viricel, à La Tour du Pin.

## ARRÊTE :

### Article 1

La Communauté de Commune des Vals du Dauphiné et tous leurs prestataires sont autorisés à effectuer des travaux de réfection de voirie rue Viricel, à La Tour du Pin, du 04 au 29 juillet 2022 de 07h00 à 17h00.

### Article 2

La Communauté de Commune des Vals du Dauphiné et leurs prestataires sont autorisés à mettre en place une interdiction de stationner à hauteur des travaux et dans la rue Viricel de la place de la Nation jusqu'au 25 rue Viricel ;

Dans un deuxième temps, lorsque les travaux arriveront au croisement de la rue de la Nation et de la rue Viricel, le parking dit du jardin de la filature/maison de la Nation sera également interdit à la circulation et au stationnement.

Tout stationnement dans ces zones sera donc considéré comme gênant avec enlèvement des véhicules.

### Article 3

La Communauté de Commune des Vals du Dauphiné et leurs prestataires pourront mettre en place une route barrée avec déviation rue Viricel ;

La déviation se fera par la rue de la république, à La Tour du Pin, le temps des travaux.

Dans un deuxième temps, lorsque les travaux arriveront au croisement de la rue de la Nation et de la rue Viricel, la déviation se fera toujours par la rue de la république mais également sur la partie d'ordinaire piétonne de la place Prunelle.

#### Article 4

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants seront mis en place et déposés par les services techniques de la commune une semaine avant le début des travaux.

#### Article 5

La Communauté de Commune des Vals du Dauphiné et leurs prestataires devront veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Ils devront mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

#### Article 6

La Communauté de Commune des Vals du Dauphiné et leurs prestataires devront, en cas de découpe d'enrobé, tranchée ou tous travaux impliquant une dégradation temporaire des revêtements de chaussées, trottoirs, bordures etc.. remettre en état avec des matériaux de qualités et couleurs équivalent à l'existant avant la fin des travaux.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de ne plus accorder d'arrêtés à l'entreprise concernée, de faire effectuer les travaux de remise en état et de les facturer directement à l'entreprise ayant fait la demande d'arrêtés.

#### Article 7

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Chef de service de la police municipale
- Gendarmerie Nationale
- Centre SDIS
- La Communauté de Commune des Vals du Dauphiné
- Syclum de Morestel

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 23/06/2022.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.